

	COMMUNE DE SAÂCY- SUR- MARNE STATIONNEMENT INTERDIT Le 31 Octobre 2026.	N° 84-2026

Le Maire de SAÂCY-SUR-MARNE ;

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L2213-1
- VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des visiteurs ainsi que des usagers de la voie lors de la manifestation organisée par la société « INSTANT NATURE »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Samedi 31 Octobre 2026, le stationnement sera interdit :

- 22 route de Rebais, de part et d'autre de la chaussée, section comprise entre le chemin du Martret et l'entrée de l'agglomération de 77730 SAÂCY- SUR- MARNE,

afin d'assurer la sécurité des visiteurs de la manifestation organisée par la société « INSTANT NATURE » et de faciliter la circulation des usagers de la voie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tous contrevenants, feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate de tous véhicules conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAACY SUR MARNE,
- La Police Municipale de SAACY SUR MARNE,

Et pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de LA FERTE SOUS JOUARRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAÂCY-SUR-MARNE, le 14 Octobre 2026.

Le Maire, Florian CABARIBÈRE


